

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_10
id. 5635

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIER, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L.3312-6 et R.3312-11 du code général des collectivités territoriales permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,

- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2020 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2020, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée départementale, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RÉSULTATS ANTICIPÉS 2020 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	395 842,53 €	399 000,17 €	3 157,64 €
	Excédent 2019 reporté (compte 002)		46 922,47 €	46 922,47 €
	Résultat à affecter	395 842,53 €	445 922,64 €	50 080,11 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 276,68 €	3 095,77 €	1 819,09 €
	Excédent 2019 (compte 001)		10 035,53 €	10 035,53 €
	Solde global d'exécution	1 276,68 €	13 131,30 €	11 854,62 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Investissement	2 622,26 €		- 2 622,26 €
--	----------------	------------	--	---------------------

Total	Investissement	3 898,94 €	13 131,30 €	9 232,36 €
--------------	-----------------------	------------	-------------	-------------------

Résultats cumulés 2020 (y compris restes à réaliser)		399 741,47 €	459 053,94 €	59 312,47 €
---	--	---------------------	---------------------	--------------------

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2020 se traduit au budget primitif 2021 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 11 854,62 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 50 080,11 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-6 et R.3312-11,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2020 dans le budget primitif 2021 du budget annexe du restaurant universitaire selon les conditions suivantes :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 11 854,62 €

- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 50 080,11 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC